

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Marchés publics
Agent traitant : SIPP-2025-2864 - Jessica DELREE

Objet : Marchés publics - Marché de service - Plans et analyses de risques électriques : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE), notamment l'obligation de contrôle par un organisme agréé des installations électriques basse tension des lieux accessibles au public ;

Considérant le Code du Bien-Etre au Travail qui impose notamment le contrôle par un organisme agréé des installations électriques basse tension des postes de travail du personnel ;

Considérant l'obligation reprise dans le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE) de fournir un schéma unifilaire, un plan d'implantation et un tableau reprenant les influences externes pour chaque installation électrique basse tension ;

Considérant que ces plans et schémas ont été emportés par les inondations de 2021 et que les tableaux listant les influences externes n'ont jamais existé ;

Considérant que le présent marché fait suite à l'obligation de l'employeur à se conformer aux différentes législations citées ci-dessus ;

Considérant le cahier des charges N° SIPP-2025-2864 relatif au marché "Plans et analyses de risques électriques" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant que le marché est prévu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 60.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/733-51 (n° de projet 20250045) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° SIPP-2025-2864 et le montant estimé du marché "Plans et analyses de risques électriques", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Passes le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense